

RÈGLEMENT DU GRAND JEU JOURNÉE PORTES OUVERTES 2019, du 14 au 15 juin 2019

Article 1 – Société organisatrice

Le jeu concours intitulé «GRAND JEU JOURNÉE PORTES OUVERTES 2019» (le « **Jeu** ») est organisé par VB Gaz, SAS au capital de 50.000 € immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 339 143 265, dont le siège social est situé 1, rue George Sand 94000 Créteil (la « **Société** »).

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 14 juin 2019 et se clôture le 15 juin 2019 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « **Règlement** »).

Article 3 – Participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

3.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (le(s) « **Participant(s)** ») :

- résidant dans le département du Val-de-Marne ;
- visiteur de l'évènement "Journées Portes Ouvertes VB Gaz" organisées les 14 et 15 juin 2019 dans les locaux de la Société situés au 1 rue George Sand 94000 Créteil (les "Journées Portes Ouvertes") ;
- ayant complété, et déposé dans l'urne prévue à cet effet, un bulletin de participation au Jeu (le « **Bulletin** »).

L'ensemble de ces conditions sont cumulatives.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, notamment les dirigeants, mandataires sociaux et salariés de la Société ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, concubins, ascendants, descendants directs).

En cas de non-respect des conditions prévues au présent article, le Bulletin correspondant sera invalidé et la personne l'ayant remplie ne pourra participer au Jeu.

3.2 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre aux Journées Portes Ouvertes et compléter un Bulletin prévu à cet effet. Chaque Participant devra remplir un Bulletin avec ses nom, prénom, coordonnées complètes, informations sur les systèmes de chauffage et de climatisation actuels du logement, ainsi que son estimation du nombre de briques utilisées pour construire la chaudière exposée. Seuls les Bulletins correctement complétés seront pris en compte. Un seul Bulletin par Participant est autorisé et toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude.

Article 4 – Désignation du gagnant

L'attribution du lot gagnant (le « **Gain** ») se fera parmi les Bulletins correctement complétés selon les modalités définies à l'article 3.2.

Le Participant ayant estimé le nombre de briques le plus proche du nombre de briques utilisées pour la construction de la chaudière exposée pendant les Journées Portes Ouvertes sera désigné gagnant (le « **Gagnant** »). En cas d'égalité entre deux ou plusieurs Participants, la Société procèdera à un tirage au sort entre les Participants concernés.

Le Gagnant sera informé du Gain par téléphone, SMS ou par courrier électronique au plus tard le dimanche 30 juin 2019. Le Gagnant disposera d'un délai de quinze jours à compter de cette information pour confirmer son acceptation du Gain ainsi que, le cas échéant, communiquer les coordonnées nécessaires à la remise du Gain par la Société. En l'absence de retour du Gagnant dans le délai précité, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé au Gain et aucune réclamation ne pourra avoir lieu ultérieurement.

Toutes précisions complémentaires et pratiques sur la remise du Gain seront communiquées au Gagnant en temps utiles.

En cas de renonciation ou d'invalidation du Gagnant pour quel que motif que cela soit, le Gain sera attribué au deuxième Participant avec l'estimation de briques la plus proche et ainsi de suite.

Article 5 - Gain

Le Jeu est doté d'un seul Gain. A ce titre, le Gagnant remportera une enceinte connectée Google Home de la marque Google, pour une valeur totale de 99,00 € euros TTC.

En cas de refus du Gagnant, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé au Gain et aucune réclamation ne pourra avoir lieu ultérieurement.

Article 6 – Exploitation de l'image du Gagnant

Le Gagnant autorise la Société à utiliser gratuitement et à diffuser son nom, prénom, commune de résidence, photographie animée ou non et écrit du Gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles et/ou à des fins de communication interne et externe à la Société, dans le cadre du Jeu, sauf s'il renonce au Gain.

Article 7 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, système de chauffage et de climatisation du logement) des Participants seront collectés, traités et utilisés par la Société, en tant que responsable de traitement, aux fins d'organisation/de mise en œuvre du Jeu et d'attribution du Gain et le cas échéant, à des fins de prospection commerciale selon les règles applicables.

En application du principe de transparence, le Participant peut accéder à toutes les informations concernant les traitements de ses données personnelles par la Société (finalités, destinataires, durées de conservation, etc.) en consultant sa politique de données personnelles accessible sur le site vbgaz.fr ou sur simple demande par e-mail ou courrier postal.

Conformément à la réglementation, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles ainsi que du droit de formuler des directives concernant la gestion de ses données après la mort.

Le Participant peut exercer ces droits en s'adressant auprès du Service Clients de la Société dont les coordonnées figurent dans le Règlement.

Article 8 - Responsabilité

8.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu

La Société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La participation au Jeu implique, de la part de chaque Participant, une attitude loyale vis-à-vis de la Société et des autres Participants. A défaut, la Société se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution du Gain s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir le Gain.

8.2 Responsabilité vis-à-vis du Gagnant

La Société ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis du Gagnant en cas de survenance de tout évènement indépendant de la Société rendant impossible la jouissance ou l'utilisation du Gain.

Article 9 – Modification du Jeu

La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le Jeu. A ce titre, cette modification fera l'objet d'une information pendant les Journées Portes Ouvertes.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11- Convention de la preuve - Litiges

Seuls font foi à titre de preuves, les données reçues ou conservées directement ou indirectement par la Société. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société dont les décisions seront sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation des conditions du Jeu, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranché souverainement, selon la nature de la question par la Société, dans le respect de la réglementation française.

Article 12- Loi applicable – Règlement des différends

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société ou le domicile du Participant, sauf dispositions d'ordre public contraires.
